

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le douzième (12e) jour d'avril 2022, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absente : Madame Diane Jacob, conseillère

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-04-73

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2022
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2022
- 06 Adoption des états financiers au 31 mars 2022
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Demande de vacances des employés(es) municipaux
- 09 Demande de subvention : Festival médiéval des terres d'Eliasgoth
- 10 Balayage des rues
- 11 Rapport annuel du schéma de couverture de risque en incendie
- 12 Fauchage des accotements
- 13 Redécoupage des circonscriptions électorales
- 14 Projet piscine – signature de l'entente avec l'Agence de développement économique du Canada
- 15 Projet piscine – appel d'offres pour service d'ingénierie
- 16 Offre d'emploi – technicien en loisirs
- 17 Programme TECQ 2019 – 2023
- 18 Résolution d'appui à la Ville de Saint-Tite – rejet des soumissions dans le dossier de l'eau potable
- 19 Présentation du projet de règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie)
- 20 Collecte et transport des matières organiques
- 21 Dépôt d'une pétition pour la venue d'un CPE à Hérouxville
- 22 Demande de dérogation mineure
- 23 Demande de branchement aux services d'aqueduc et d'égout (135 à 141 rue Gagnon et 190 rue Gagnon)
- 24 Affaires diverses :
 - .1 avis de motion, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
 - .2 autorisations pour abri temporaire en dehors de la période prévue au règlement de zonage
 - .3 demande d'aide financière – Hockey mineur de Mékinac
 - .4 demande paiement – Construction Richard Champagne Inc.
 - .5 achat – échantillonneur et pluviomètre

- .6 assurance collective des employés municipaux – changement de compagnie d'assurance
- .7 appui à la résolution 22-03-59 de la MRC de Mékinac – enjeux en matière d'accessibilité aux services de garde dans la MRC de Mékinac
- .8 présentation du projet de règlement # 190-97-2022 portant sur la rémunération des élus municipaux
- .9 avis de motion, règlement n°190-97-2022 portant sur la rémunération des élus municipaux

25 Questions :

26 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022

2022-04-74

Proposé par : Mme Véronique Doucet

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2022

2022-04-75

Proposé par : Mme Helene Gilbert

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

05 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2022

2022-04-76

Proposé par : M. Michel Tremblay

D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 mars 2022 pour un montant de 452 851 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en mars pour un montant de 18 604.91 \$. D'approuver les salaires nets versés en mars pour un montant de 17 107.74 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

06 Adoption des états financiers au 31 mars 2022

2022-04-77

Proposé par : M. Michel Tremblay

D'adopter les états financiers au 31 mars 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 mars 2022 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

07 Correspondance (résolutions)

Aucun point à la correspondance

08 Demande de vacances des employés(es) municipaux

2022-04-78

Proposé par : Mme Isabelle Clément

D'accepter la demande de vacances des employés municipaux et des cadres de la municipalité de Hérouxville pour l'année 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

09 Demande de subvention : Festival médiéval des terres d'Eliasgoth

2022-04-79

Proposé par : Mme Helene Gilbert
De verser une contribution financière de 400 \$ à « Les Terres d'Eliasgoth » qui organise un tournoi médiéval qui aura lieu du 2 au 4 septembre 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

10 Balayage des rues

2022-04-80

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
D'accepter l'offre de la compagnie « Les Excavations Jovanex inc. » pour le service de nettoyage des rues et stationnements à l'aide d'un balai mécanique avec opérateur. Le tarif est de 150 \$ par heure. L'ouvrage sera supervisé par M. Jean-Paul Simard, chef d'équipe.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

11 Rapport annuel du schéma de couverture de risque en incendie

2022-04-81

Proposé par : M. Michel Tremblay
D'approuver le rapport annuel 2020-2021 du schéma de couverture de risques en incendie incluant le plan de mise en œuvre prévu pour Hérouxville.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

12 Fauchage des accotements

2022-04-82

Proposé par : Mme Véronique Doucet
Que le fauchage des accotements soit réalisé à la fin août pour éviter la propagation de l'herbe à poux.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

13 Redécoupage des circonscriptions électorales

2022-04-83

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de la représentation électorale rendue en 2017 redécoupant la circonscription de Laviolette;

CONSIDÉRANT que ce redécoupage a eu pour effet d'éliminer la circonscription de Saint-Maurice et de partager les électeurs et électrices entre la circonscription de Champlain et la nouvelle circonscription de Laviolette-St-Maurice;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a été ainsi divisée de manière à envoyer sept (7) de ses municipalités dans la circonscription de Champlain et trois (3) autres dans la nouvelle circonscription de Laviolette-St-Maurice;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place d'une telle décision par la Commission ce redécoupage de 2017 nuit à l'unité et la

solidarité politiques attendues des municipalités formant la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT le récent rapport de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ), Mme Nancy Klein, touchant le portrait des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au fil des audits réalisés par la CMQ cette dernière a constaté l'importance des liens entre les municipalités et les MRC, tel qu'en fait foi son rapport;

CONSIDÉRANT que le sentiment d'appartenance revête pour la MRC de Mékinac une très grande importance et que cette décision de 2017 par la Commission de la représentation électorale n'a eu pour effet que dissoudre au fil des ans l'unité et la solidarité comme le constate l'ensemble des municipalités de notre MRC aujourd'hui;

CONSIDÉRANT les affinités actuelles et les enjeux sociétaux similaires regroupant la population des municipalités formant la MRC de Mékinac et la MRC des Chenaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

DE demander à la Commission de la représentation électorale, en appui à la résolution numéro 22-03-60 du conseil des maires de la MRC de Mékinac, de modifier le redécoupage de 2017 en insistant sur la notion d'appartenance comme démontré depuis toujours par les MRC du Québec et de réunifier les dix (10) municipalités de la MRC de Mékinac en les rattachant à une seule circonscription électorale en vue des prochaines élections gouvernementales

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

14 Projet piscine – signature de l'entente avec l'Agence de développement économique du Canada

2022-04-84

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse d'Hérouxville a présenté une demande d'aide financière à l'Agence de développement économique du Canada pour son projet d'amélioration de la piscine extérieure;

ATTENDU QUE l'Agence souhaite apporter un soutien financier au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

D'autoriser Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière trésorière à signer l'entente de contribution non remboursable M-30.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

15 Projet piscine – appel d'offres pour service d'ingénierie

2022-04-85

Proposé par : Mme Véronique Doucet

De demander des soumissions par invitation auprès de 4 firmes d'ingénieur pour la réalisation des plans et devis des travaux à réaliser à la piscine municipale.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

16 Offre d'emploi – technicien en loisirs

2022-04-86

Proposé par : Mme Isabelle Clément
D'ouvrir un poste de technicien(ne) en loisir et d'afficher le poste pour la réception des curriculums vitae jusqu'au 22 avril 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

17 Programme TECQ 2019 – 2023

2022-04-87

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

18 Résolution d'appui à la Ville de Saint-Tite – rejet des soumissions dans le dossier de l'eau potable

2022-04-88

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'alimentation et de traitement de l'eau potable (dossier n° 158170033);

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres qui se terminait le 12 janvier 2022, deux (2) soumissions ont été reçues;

Soumissionnaires	Prix du contrat
Construction Déric Inc.	28 165 589.01 \$ taxes incluses
Dexter Québec inc.	27 893 850.20 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas soumis dépasse largement la valeur estimée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville est touchée par ces travaux de par son secteur rang Sud qui est desservi en eau potable par la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Hérouxville appuie la résolution numéro 2022-04-93 de la Ville de Saint-Tite qui consiste à rejeter toutes les soumissions reçues suite à l'appel d'offres public pour les travaux d'alimentation et de traitement de l'eau potable (dossier n° 158170033).

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

19 Présentation du projet de règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie)

2022-04-89

Monsieur Michel Tremblay dépose un projet de règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations de 293 000 \$ pour des travaux de voirie dont le terme de l'emprunt sera de 10 ans.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

20 Collecte et transport des matières organiques

2022-04-90

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville est assujettie à la compétence 2 d'Énergycycle ;

ATTENDU QUE les activités de collecte, de transport et de recyclage des matières organiques sont des activités incluses dans la compétence 2 et que cette compétence inclut tous les pouvoirs suivants : organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction à la source, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées;

ATTENDU QU'Énercycle a pris la décision d'implanter des services de collecte, de transport, de traitement et de recyclage des matières organiques pour tous les membres de la compétence 2 et pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est assujéti à cette compétence, et ce, dès l'année 2023;

ATTENDU QU'Énercycle a publié un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bacs roulants et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques;

ATTENDU QU'Énercycle prévoit la distribution des bacs roulants et des bacs de cuisine en 2023;

ATTENDU QU'Énercycle prévoit utiliser son pouvoir d'exiger le paiement de tarifs pour les services rendus à chacun de ses membres de la compétence 2 afin de prévoir une tarification afférente à la distribution des bacs;

ATTENDU QU'Énercycle prévoit collecter et transporter les matières organiques à compter du printemps 2023;

ATTENDU QUE la fréquence de la collecte et du transport des matières organiques sera une fois toutes les deux semaines entre le deuxième lundi de novembre et le deuxième lundi d'avril de chaque année;

ATTENDU QUE la fréquence de la collecte et du transport des matières organiques sera une fois par semaine entre le deuxième lundi d'avril et le deuxième lundi de novembre de chaque année;

ATTENDU QU'Énercycle demande aux municipalités de limiter la fréquence de collecte du contenu des bacs noirs (bacs contenant les matières destinées à l'enfouissement) à une fois toutes les deux semaines, et ce, à compter du printemps 2023;

ATTENDU QU'une campagne de communication sera élaborée par Énercycle pour le déploiement des nouveaux services de collecte et de transport des matières organiques, et ce, afin d'obtenir et de maintenir l'adhésion des citoyens;

ATTENDU QU'Énercycle demande aux municipalités, à compter de 2023, de prévoir spécifiquement une tarification ou ne redevance afférente à la distribution des bacs aux adresses civiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

D'adhérer aux exigences telles que décrites à la résolution numéro 2022-02-5320 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle).

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

21 Dépôt d'une pétition pour la venue d'un CPE à Hérouxville

2022-04-91

CONSIDÉRANT le manque criant de places en milieu de garde partout au Québec, dont la MRC de Mékinac est aussi touchée;

CONSIDÉRANT la fermeture de plusieurs milieux de garde dans la municipalité de Hérouxville dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'une nouvelle installation du CPE les Soleils de Mékinac à Hérouxville n'a pas été retenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville offrait gratuitement un terrain pour la construction du bâtiment servant de garderie;

CONSIDÉRANT la pétition déposée au conseil municipal et appuyant les démarches de la municipalité de Hérouxville pour accueillir cette nouvelle installation;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de jeunes familles qui choisit Hérouxville comme milieu de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

QUE la Municipalité de Hérouxville demande, en appui à la pétition déposée au conseil municipal, une nouvelle étude du dossier pour l'ouverture d'une installation sur le territoire de la municipalité.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille et à Madame Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

22 Demande de dérogation mineure

2022-04-92

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas l'usage ou la densité d'occupation du sol (L.A.U. 145.1);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité (L.A.U. 145.2);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas une zone à contraintes particulières pour des raisons de sécurité, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (L.A.U. 145.2 & 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des travaux déjà entrepris (L.A.U. 145.5);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un préjudice sérieux au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation n'est pas considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif relève dans son argumentaire:

- La possibilité de réaliser plusieurs autres types de projets sur la propriété;
- La création de lot ayant une petite façade sur rue;
- L'impact de la création de terrains distincts sur l'occupation du sol par les bâtiments accessoires;
- L'esthétique et l'effet sur la cohésion du secteur;
- Les travaux municipaux nécessaires pour la réalisation du projet (entrée/sortie des services supplémentaires).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

D'appuyer la décision du comité consultatif d'urbanisme, de par sa résolution numéro 2022-03-03, et refuse la demande de dérogation mineure visant la création de 2 lots, d'une largeur de 12,5m, alors que le règlement de lotissement n° 205-2011, prévoit une largeur minimale de 17m, pour les propriétés résidentielles desservies.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

23 Demande de branchement aux services d'aqueduc et d'égout (135 à 141 rue Gagnon et 190 rue Gagnon)

2022-04-93

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu d'accepter la demande de branchement à l'aqueduc et à l'égout municipal pour les propriétés suivantes : 135 à 141 rue Gagnon (4 logements) et 190, rue Gagnon. QUE les coûts reliés à un tel branchement sont aux frais des propriétaires !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

24 Affaires diverses :

.1 avis de motion, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations

Avis de motion présenté par Monsieur Michel Tremblay, conseiller au siège numéro 4, concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 293 000 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de voirie dont le terme de l'emprunt sera de 10 ans.

.2 autorisations pour abri temporaire en dehors de la période prévue au règlement de zonage

2022-04-94

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu d'accepter les demandes déposées au conseil municipal en ce qui a trait à une dérogation pour le démantèlement d'abris temporaires au-delà de la date limite permise au 20, chemin de la Chute et au 195, rue Odilon.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.3 demande d'aide financière – Hockey mineur de Mékinac

2022-04-95

Proposé par : Mme Véronique Doucet

D'offrir un montant de 300 \$ à Hockey mineur de Mékinac, dont des équipes participeront aux championnats interrégionaux

(provinciaux) qui se tiendront à Gatineau du 21 au 24 avril prochain. Trois jeunes de Hérouxville y participent.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.4 demande paiement – Construction Richard Champagne Inc.

2022-04-96

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu d'accepter la demande de paiement n° 2(décompte progressif – projet 21034) de la compagnie Construction Richard Champagne inc. et de payer la somme de 36 478.84 \$, taxes incluses pour le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville situé au 1160, Saint-Pierre Sud.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.5 achat – échantillonneur et pluviomètre

2022-04-97

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu d'autoriser l'achat d'un échantillonneur et d'un pluviomètre pour usage à l'assainissement des eaux. Le coût est de 7 411,23 \$, taxes en sus.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.6 assurance collective des employés municipaux – changement de compagnie d'assurance

2022-04-98

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

Et résolu :

QUE la Municipalité de Hérouxville adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité de Hérouxville paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Hérouxville respecte les termes et modalités du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Hérouxville maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et modalités;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Hérouxville donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Hérouxville autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Hérouxville accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

.7 appui à la résolution 22-03-59 de la MRC de Mékinac – enjeux en matière d’accessibilité aux services de garde dans la MRC de Mékinac

2022-04-99

CONSIDÉRANT toutes les démarches faites par la MRC de Mékinac afin d’attirer de jeunes familles palliant ainsi le déficit démographique et répondant à un enjeu de main-d’oeuvre sur son territoire;

CONSIDÉRANT les nombreuses fermetures de services de garde en milieux familiaux et les démarches importantes de notre organisation et de ses partenaires afin de sensibiliser et inciter l’ouverture de nouveaux milieux;

CONSIDÉRANT le manque flagrant de places en garderie et les difficultés pour nos familles de trouver des milieux de gardes pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT la liste d’attente importante d’enfants et de poupons sur la Place 0-5 pour le territoire de Mékinac ainsi que la promotion de cette plateforme sur nos différents canaux de communication;

CONSIDÉRANT que selon les données provenant du ministère de la Famille, Mékinac n’est pas considérée comme étant un territoire présentant un déficit de places en garderie;

CONSIDÉRANT que le ministère a mis en place un appel de projets en service de garde en continu à l’automne 2021 et que de nouvelles places devraient être attribuées au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT la volonté de certaines municipalités de la MRC de Mékinac d’accueillir une installation en service de garde et d’agir à titre de facilitateur dans ce projet à plusieurs niveaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

Et il est résolu :

D’appuyer la résolution 22-03-59 de la MRC de Mékinac demandant au ministère de la Famille de revoir les estimations statistiques de l’offre et de la demande de place en services de garde éducatifs à l’enfance pour le territoire de Mékinac et d’accorder des places supplémentaires dans l’appel de projets en continu qui ouvrira sous peu afin de tenir compte du déficit de places en Centre de la petite enfance que vit actuellement Mékinac.

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)–

.8 présentation du projet de règlement # 190-97-2022 portant sur la rémunération des élus municipaux

Monsieur Michel Tremblay, conseiller au siège numéro 4 fait la présentation du projet de règlement numéro 190-97-2022 portant sur le traitement des élus municipaux

.9 avis de motion, règlement n°190-97-2022 portant sur la rémunération des élus municipaux

AVIS DE MOTION présenté par M. Michel Tremblay, conseiller au siège numéro 4, concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement portant sur la rémunération des élus municipaux.

25 Questions

- .1 fauchage des accotements, contre la pratique
- .2 dérogation mineure pour construire un jumelé sur un terrain plus petit que la norme au règlement de zonage
- .3 projet d'un bâtiment commercial (industriel léger) sur un lot en zone agricole situé sur la route 153

26 Levée de la séance

2022-04-100

Proposé par : Mme Helene Gilbert
QUE la séance soit levée la séance à 21h12.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–